



Conditions générales de participation au défilé de chars Dimanche 9 mai 2021

Article 1 : les participants

- Les associations
- Les comités des fêtes
- Des associations regroupées (1 seule porte l'inscription et l'inscrit)
- Les communes

Peuvent s'inscrire et participer au défilé aussi qu'au concours. Les associations qui ont construit et amener leur char pour effectuer le défilé.

Entre autre chaque char sera assuré par l'assurance de l'association qui portera le dossier d'inscription.

Article 2 : la réglementation du char

Les chars doivent être construits sur une remorque agricole tirée par un tracteur type agricole conforme à la réglementation en vigueur. L'attelage en plus d'une attache adéquate, doit comporter et être doublé d'une chaîne de sécurité.

Les dimensions du bâti hors toit ne peut pas dépasser les 2m50 de haut et ne pourront pas dépasser 50 cm de chaque côté du plateau.

Le chauffeur du tracteur devra lui aussi être en règle avec la réglementation.

Le décor doit être installé sur le plateau, les éléments bâtis doivent être sécurisés et construit en matériaux légers (bois, carton, grillage assemblage plâtré ...)

Les personnages déguisés sur le char doivent être à deux minimum. Si des enfants costumés sont sur le char, ils doivent être accompagnés d'adultes impérativement.

Article 3 : dates, lieux et heures

Dès le Dimanche 9 mai 2021 à 9h00, les chars pourront être stationnés sur la place De Gaule afin de vérifier la conformité avec le règlement.

Départ du défilé 14h00 le dimanche 9 mai 2021 – le défilé se terminera dans la rue des Prés Heyds.

Le jury présent à l'arrivée notera les différents chars et costumes.

Les prix seront ensuite remis sur le salon à la Tuilerie.

Article 4 : liste des métiers

Le thème cette année est :

« Les métiers de l'artisanat »

Il est nécessaire de prévenir du choix du métier réservé afin d'éviter les doublons.

Le bulletin d'inscription se chargera sur le site, chaque association choisissant 1 métier à chaque choix, le métier sera retiré de la liste afin d'éviter les doublons.

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Maçon | - Bottier sabotier cordonnier |
| - Maréchal ferrant | - Céramiste |
| - Pâtissier | - Coutelier |
| - Ramoneur | - Facteur d'orgue |
| - Tapisser décorateur | - Ferronnier |
| - Fromager | - Menuisier ébéniste |
| - Ambulancier | - Tailleur de pierre |
| - Photographe | - Taxidermiste |
| - Toiletteur canin | - Vitrailliste |
| - Mécanicien réparateur auto
carrossier | - Barbier coiffeur |
| - Horticulteur / paysagiste | - Boucher charcutier |
| - Mécanicien | - Boulanger |
| - Cuisinier | - Brasseur |
| - Horticulteur / paysagiste | - Céramiste |
| - Mécanicien | - Coureur charpentier |
| - Cuisinier | - Electricien |
| - Armurier | - Fleuriste |
| - Bijoutier | - Chauffagiste |

Le bulletin d'inscription sera signé et retourné à la mairie « commission de l'animation » ce qui vaudra inscription.

Mention « lu et approuvé »

A

Le

Signature :